

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2220

présenté par  
M. Thiériot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Dans le cas d'un couple de femmes, l'enfant à naître est issu de l'ovocyte de celle qui porte l'enfant et d'un gamète d'un donneur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de garantir au minimum un lien biologique en demandant que l'ovocyte provienne de la femme qui portera l'enfant.